

LA STRUCTURE DE PILOTAGE

Il est nécessaire de prévoir la gouvernance du dispositif. La gouvernance peut-être définie comme l'ensemble des règles et méthodes organisant la réflexion, la décision, le suivi et l'évaluation de l'action.

La gouvernance vise à rendre l'action publique plus efficace et proche du bien public et de l'intérêt général, et donc plus légitime. Elle s'appuie sur l'information, le dialogue et une construction collaborative de solutions, entre les acteurs concernés.

Les outils de la gouvernance peuvent être :

Un comité de pilotage local

Le comité de pilotage rassemble l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation sur le territoire (la collectivité dans le cas d'un projet communal, les collectivités dans le cas d'un projet intercommunal, les enseignants, les associations, les parents, les partenaires...). Il a pour mission d'élaborer le PEDT, de suivre sa mise en œuvre et de l'évaluer.

Lorsqu'un groupe de pilotage existe déjà dans le cadre d'un Contrat Educatif Local et/ou d'un

Contrat Enfance Jeunesse, il est conseillé de s'appuyer sur cette instance pour construire le PEDT.

Qui peut participer au comité de pilotage ?

Un élu de la commune qui est en charge du PEDT, un agent de la commune en charge de la coordination du PEDT, le(les) directeur(s) d'école, les représentants des parents d'élève, les représentants des associations de jeunesse, sportives et culturelles, des services communaux (bibliothèque, musée, école de musique...), des institutions

Que doit faire concrètement le comité de pilotage ?

Il va définir le périmètre d'action, identifier les besoins en fonction des caractéristiques du public scolaire, définir les priorités communes en matière d'éducation, analyser les ressources du territoire, structurer l'offre périscolaire : cibler le public, les ressources humaines et techniques mobilisées et les activités prévues, prévoir les modalités d'évaluation.

Quelle peut-être la bonne taille du comité de pilotage ?

Dans une petite collectivité le comité de pilotage peut regrouper la plupart des acteurs et rester opérationnel.

Dans une commune importante ou une intercommunalité, le comité de pilotage ne pourra pas regrouper tous les acteurs, il sera composé de quelques représentants de chaque type d'acteurs. Les questions à se poser : le comité de pilotage est-il représentatif ? Le comité de pilotage est-il opérationnel ? Afin de donner la parole à l'ensemble des acteurs, des commissions thématiques pourront être créées.

Un coordinateur de projet

Le coordinateur a pour mission de faciliter le bon déroulement des phases de conception du projet, de suivi et d'évaluation. Pour cela il doit être en relation avec les élus, les acteurs et les intervenants, être l'interlocuteur des partenaires. Il va organiser les réunions du comité de pilotage, les réunions de concertation entre l'école et les animateurs du périscolaire, voir les réunions des commissions thématiques.

Qui peut-être coordinateur ?

Etant donné que le PEDT est sous la responsabilité de la collectivité, il est souhaitable que la personne désignée soit un élu ou un agent de la collectivité.

Un référent est-il nécessaire ?

Oui, pour qu'un projet territorial partagé se construise et vive, il faut un coordinateur identifié et reconnu par tous les acteurs.

Des modalités de pilotage

La collectivité doit structurer et programmer le travail du comité de pilotage ainsi que les éventuelles commissions thématiques.

Afin de favoriser la participation des parents et des acteurs locaux, elle peut aussi organiser :

- des réunions d'information pour donner des éléments sur le projet à venir ou en cours.
- des réunions de consultation pour recueillir l'avis des parents et acteurs sur leurs besoins, attentes et aspirations
- des réunions de concertation pour demander un avis sur le projet